
FONDS DE DOTATION « FONDS DES ACCORDERIES »

Fonds de dotation déclaré sous le régime de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

10, avenue des Canuts
69120 VAULX EN VELIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames et Messieurs les membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds des Accorderies relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 Juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui,

Exercice clos le 31 décembre 2019

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Fonds des Accorderies. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association de poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 29 Juin 2020

Le Commissaire aux comptes

SEC3

Représentée par



Jean-Philippe HOREN

Bilan Actif

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

		31/12/2019			N-1	
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net	
État exprimé en €						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations Incorporelles					
	Frais d'établissement	AA	AB			
	Frais de recherche et de développement	AE	AF			
	Concessions brevets droits similaires	AI	AJ			
	Fonds commercial	AM	AN			
	Autres immobilisations incorporelles	AQ	AR			
	Immobilisations incorporelles en cours	AU	AV			
	Avances et acomptes	AY	AZ			
	Immobilisations Corporelles					
	Terrains	BC	BD			
	Constructions	BG	BH			
	Installations techniques, mat et outillage indus.	BK	BL			
	Autres immobilisations corporelles	BO	BP	949,31	949,31	
	Immobilisations grevées de droit	BS	BT			
	Immobilisations corporelles en cours	BW	BX			
	Avances et acomptes	CA	CB			
	Immobilisations Financières					
	Participations	CE	CF			
	Créances rattachées à des participations	CI	CJ			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CM	CN				
Autres titres immobilisés	CQ	CR				
Prêts	CU	CV				
Autres immobilisations financières	CY	CZ	90,00	90,00		
TOTAL (I)	DC	DE	1 039,31	949,31	90,00	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours					
	Matières premières, approvisionnements	DH	DI			
	En-cours de production de biens et services	DL	DM			
	Produits intermédiaires et finis	DP	DQ			
	Marchandises	DT	DU			
	Avances et Acomptes versés sur commandes	DX	DY			
	Créances					
	Créances usagers et comptes rattachés	EB	EC	50,00	50,00	
	Fournisseurs débiteurs	EF	EG		1 183,80	
	Personnel	EJ	EK			
	Organismes sociaux	EN	EO			
	État, impôts sur les bénéfices	ER	ES			
	État, taxes sur le chiffre d'affaires	EV	EW			
	Autres créances	EZ	FA	12 169,32	12 169,32	
Valeurs mobilières de placement	FD	FE				
Disponibilités	FH	FI	18 507,17	18 507,17		
Charges constatées d'avance	FL	FM				
TOTAL (II)	FP	FQ	30 726,49	0,00	30 726,49	
COMPTES RÉGUL.	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	FT				
	Primes de remboursement des emprunts (IV)	FX				
	Écarts de conversion actif (V)	GB				
TOTAL ACTIF	GF	GG	31 765,80	949,31	30 816,49	27 265,15

Bilan Passif

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

État exprimé en €

		31/12/2019	N-1	
Capitaux Propres	Fonds propres			
	Fonds associatifs sans droit de reprise	AA		
	Écart de réévaluation	AC		
	Réserve	AE	1 829,52	1 829,52
	Report à nouveau	AG	-14 705,47	-8 753,96
	Résultat de l'exercice	AI	-6 859,26	-5 951,51
	Autres fonds associatifs			
	Fonds associatifs avec droit de reprise			
	- Apports	AK		
	- Legs et donations	AM		
	- Résultats sous contrôle de tiers financeurs	AO		
	Écart de réévaluation	AQ		
	Subventions d'investissement	AS		
Provisions réglementées	AU			
Droits des propriétaires (commodat)	AW			
	Total des capitaux propres	AY	-19 735,21	-12 875,95
Provisions	Provisions pour risques et charges	BA		1 020,00
	Total provisions	BC	0,00	1 020,00
Fonds dédiés	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	BE		
	Fonds dédiés sur autres ressources	BG	8 730,00	9 630,00
	Total fonds dédiés	BI	8 730,00	9 630,00
Dettes	Emprunts et dettes assimilées	BK		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	BM		
	Fournisseurs et comptes rattachés	BO	3 711,11	1 800,00
	Autres dettes	BP	38 110,59	27 691,10
	Produits constatés d'avance	BQ		
	Total des dettes	BS	41 821,70	29 491,10
	Écarts de conversion passif	BU		
TOTAL PASSIF		BW	30 816,49	27 265,15

Compte de résultat - Produits

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

État exprimé en €		31/12/2019	N-1
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	AA	
	Production vendue : - Biens	AC	
	- Services	AE	
	Montants nets produits d'exploitation	AG	0,00
	Production stockée	AI	
	Production immobilisée	AK	
	Subventions d'exploitation	AM	
	Dons	AO	26 680,32
	Cotisations	AQ	
	Legs et donations	AS	
Produits liés à des financements réglementaires (+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	AU		
Autres produits	AW	1 020,00	
Sous-total des autres produits d'exploitation	AY	27 700,32	
Total des produits d'exploitation (I)	BA	27 700,32	
Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées au compte de résultat (II)	BC	0,00	
Produits financiers	Participations	BE	
	Autres valeurs mobilières et créances d'actif	BG	
	Autres intérêts et produits assimilés	BI	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	BK	
	Différences positives de change	BM	
	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	BO	
Total des produits financiers (III)	BQ	0,00	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	BS	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	BU	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	BW	
	Total des produits exceptionnels (IV)	BY	0,00
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	CA	27 700,32	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT	CC	6 859,26	
TOTAL GENERAL	CE	34 559,58	

FONDS DE DOTATION

10/09/2020

Compte de résultat - Charges

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

État exprimé en €		31/12/2019	N-1
Dotation	Achats de marchandises et de matières premières	CG	
	Variation de stock (marchandises et matières premières)	CI	
	Autres achats non stockés	CK	
	Services extérieurs	CM	5 235,00
	Autres services extérieurs	CO	4 662,29
	Impôts, taxes et versements assimilés	CQ	50,00
	Salaires et traitements	CS	
			6 057,86
			200,00

Charges d'exp	Charges sociales	CU		
	Autres charges de personnel	CW		
	Subventions accordées par l'association	CY		
	Dotations aux amortissements	DA		131,85
	Dotations aux provisions	DC		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	DE		9 630,00
	Autres charges	DG	24 612,29	10 513,80
	Total des charges d'exploitation (I)	DI	34 559,58	28 333,51
Quotes-parts de résultat sur opérations communes (II)		DK	0,00	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions	DM		0,00
	Intérêts et charges assimilées	DO		
	Différences négatives de change	DQ		
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements	DS		
	Total des charges financières (III)	DU	0,00	0,00
Ch. exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	DW		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	DY		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	EA		
	Total des charges exceptionnelles (IV)	EC	0,00	0,00
Participation salariés aux résultats (V)		EE		
Impôts sur les sociétés (VI)		EG		
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)		EI	34 559,58	28 333,51
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		EK	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		EM	34 559,58	28 333,51

Annexes 2019 - Comptes et Comptes d'Emploi des Ressources Fonds des Accorderies

Annexe 1 : Annexe des Comptes 2019

A) Informations sur les principes, règles et méthodes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999,
- Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2009-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fonds de dotation.

Les Comptes Annuels ont été établis conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels :

- Enregistrement au coût historique,
- Permanence des méthodes de présentation et d'évaluation, **par rapport à l'exercice comptable 2015.**
- Indépendance des exercices,

et dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

Le bilan de l'exercice présente un total de 30 816.49 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- Un total produits de 27 700.32 euros
- Un total charges de 34 559.58 euros
- Dégageant ainsi **un résultat négatif de – 6 859.58 euros.**

2. Informations complémentaires en vue d'améliorer l'image fidèle

Le fonds de dotation, Fonds des Accorderies, a été créé le 10 décembre 2014 par déclaration à la Préfecture du Rhône.

L'exercice social clos le 31 décembre 2019 correspond au cinquième exercice comptable du fonds de dotation d'une durée de 12 mois.

On note une différence de présentation entre les années 2015 et 2016 des éléments comptables du fonds de dotation.

En 2015 :

- L'ensemble des dons reçus avait été enregistré comme ressources sous la ligne dons,
- Et la part reversée aux organismes bénéficiaires notifiés dans les autres charges - reversements des dons aux Accorderies.

En 2016 :

- Seule la part des dons conservée pour le fonctionnement du fonds de dotation des Accorderies avait été notifiée en ressources – Dons Part FD et dons directs.
- La part reversée aux organismes bénéficiaires n'apparaissant pas dans les comptes 2016.

En 2017, 2018 et 2019 : afin de rester en cohérence avec les documents justifiant l'activité du fonds de dotation auprès de la Préfecture, la présentation 2015 a été reprise :

- L'ensemble des dons reçus a été enregistré comme ressources sous la ligne collecte,
- Et la part reversée aux organismes bénéficiaires notifiés dans les autres charges.

3. Méthodes d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans le cas où plusieurs méthodes sont possibles, les options suivantes ont été retenues :

Immobilisations

Pas d'immobilisations corporelles.

Amortissements des immobilisations

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- Matériel informatique
3 ans

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'usage des biens (application de la mesure de simplification pour les biens non décomposables).

La base de calcul de l'amortissement est constituée de la valeur d'acquisition diminution faite de la valeur hypothétique de cession.

B) Informations sur les comptes de bilan

1. Variation des fonds propres

Le cumul des fonds propres correspond au cumul des résultats

2. Provisions pour risques et charges

Une provision de 1 020 € a été effectuée en 2017 et reconduite en 2018 pour une facture en attente de la part du fournisseur LemonWay. Cette facture a été recalculée et basculée en Autres charges – créances des exercices antérieurs dans le compte de résultat à hauteur de 600 €.

3. Fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent à la prévision de versement restant sur des dons manuels affectés : 8 730 € pour l'Accorderie de Compiègne. Les versements sont en attente d'éléments complémentaires des deux structures concernées.

4. Etat des échéances des créances et des dettes

Dettes :

Dette fournisseur et comptes rattachés - 3 711.11 € répartis comme suit :

- 1 215 € pour une facture de Let's Co
- 2 451.76 € pour facturations dues à Lemon Way
- 44.35 € pour une facture Stripe

Autres dettes - 38 110.59 € répartis comme suit :

Le fonds de dotation est redevable du RAF :

- **20 243 €** au Réseau des Accorderies de France avec une échéance à plus d'un an.
Au solde 2018 se rajoute :
 - o 219 € d'erreur de reversement en espèces du fait que les comptes du Réseau et du fonds de dotation des Accorderies sont hébergés par la même banque.
 - o 3000 € de refacturation prestation de service RAF
- **17 766.29 €** de dons à reverser à des organismes bénéficiaires

Créances :

- Une créance – Usagers et Comptes rattachés de 50 euros dues à plus d'un an.
- Autres créances - Produits à recevoir de **12 169.32 €** Dons 2019 non encaissés au 31/12/2019
- Un dépôt inscrit en immobilisation financière de 90 € à plus d'un an.
- Un solde de trésorerie de 18 507.17 €

5. Produits constatés d'avance

Pas de produits constatés d'avance comptabilisés au titre de l'exercice.

C) Informations sur les comptes de résultat

1. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation pour un montant de **9 947.29 €** sont constituées de :

- Prestation de service pour la maintenance de la plateforme de réception des dons et pour l'intégration du changement de gestionnaire de paiement en ligne – 1 800 € et 315 €
- Les frais de gestion de la plateforme LemonWay avec un rattrapage des factures sur les dernières années - 3 120 €
- Prestation de service du Réseau des Accorderies pour la gestion du fonds et des dons reçus sur 2019 – le Fonds de dotation n'employant pas de personne salariée, pour un montant de 3000€,
- Autres services extérieurs composés des honoraires du Commissaire aux Comptes – 1 218€,
- Charges de services bancaires et associés - 346,44 €
- Cotisations liées à l'activité en lien avec le nouveau gestionnaire de paiement Stripe : 97.85 €
- Droits d'enregistrement des comptes Fond de dotation – 50 €

Les autres charges

Les autres charges : **26612.29 €**

- Pour un montant de **24 012.29 €** sont composées de la part des dons 2019 reversés aux organismes bénéficiaires
- Pour un montant de 600 € de factures de Lemonway non parvenues sur l'exercice 2017 qui vient annuler la provision pour charges effectués en 2017.

Soit un montant global de charge de 34 559.58 €

2. Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont composés :

- Des dons perçus pour l'exercice 2019 – 26 680.32 €,
- L'annulation de la provisions Lemon Way pour charges à payer sur l'exercice 2017 de 1 020 €.

Soit un montant global de 27 700.32 €.

Annexe 2 : Compte d'Emploi des Ressources – annexe explicative

En 2019, le Fonds des Accorderies a décidé de faire appel à la générosité du public. Afin de se conformer au CRC n°2008-12, il présente un Compte d'Emploi des Ressources au format réglementaire.

L'objet de ce compte emploi est de présenter les résultats de collecte de l'année 2019 au regard de l'utilisation des fonds. Les tableaux ci-dessous détaillent les rubriques présentées dans le compte d'emploi des ressources 2019.

A) EMPLOIS (Colonne B)

1. Missions sociales

Le Fonds des Accorderies « a pour but de développer et soutenir des actions d'intérêt général à caractère social, environnemental, culturel et éducatif, en vue de :

- faire reculer la pauvreté et les inégalités en permettant aux personnes de développer, individuellement et collectivement, leur pouvoir d'agir [..],
- encourager la fraternité, les lieux d'entraide et l'engagement citoyen [...],
- soutenir la coopération et le partenariat avec des personnes morales publiques ou privées qui concourent aux objectifs précédents,
- favoriser la participation d'habitants [...] ».

Pour ce faire, le Fonds des Accorderies vise notamment à soutenir le développement des activités d'intérêt général portées par les Accorderies en activité en France.

Pour information, les Accorderies ont pour objet exclusif de mettre en place et de développer sur un territoire dédié toutes actions d'intérêt général à caractère social, familial, culturel, éducatif et philanthropique basées sur l'activité d'Accorderie en lien et dans le respect de la Charte des Accorderies de France et de l'agrément de Franchise Sociale accordé par le Réseau des Accorderies de France.

Une Accorderie a pour missions de favoriser les solidarités de proximité et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale grâce à la mise en place et l'animation d'un système d'échange de services basé sur une monnaie « temps » (1h=1h) et accessible à tous. Ce système d'échange permet de créer un large réseau de solidarités et de coopération entre tous les citoyens en tissant durablement des liens entre les habitants sur leur territoire de vie, en favorisant la rencontre et la mixité sociale entre des personnes d'âges, de situation sociale, de nationalités et de sexes différents, et en appuyant le développement du pouvoir d'agir de l'ensemble des individus.

MISSIONS SOCIALES		Affectation des charges 2019
1.1-Réalisées en France		
Actions réalisées directement	Versements pour le soutien des projets d'Accorderies	Attribution au fonctionnement du Fonds sur le changement de gestionnaire de paiement en ligne
Versement à des organismes agissant en France	Versements en vue du soutien des actions d'intérêt général portées par les Accorderies.	Attribution aux Accorderies des dons fléchés collectés en 2019

1.2- Réalisées à l'étranger
-

2. Frais de recherche de fonds

Les frais de recherche de fonds correspondent aux frais de gestion de la plateforme des dons et aux frais de traitement des dons.

Rubriques	Affectation des charges 2019
2.1- Frais d'appel à la générosité du public	
Plateforme de dons	100 % Prestations de MyLittleBigCompany et de Lemon Way et Stripe
Frais de traitement des dons	80 % des frais de gestion facturés par le Réseau des Accorderies de France parts 2019
2.2- Frais de recherche des autres fonds privés	
Démarches partenariales et coordination par la Déléguée générale.	Mise à disposition par le Réseau des Accorderies à titre gracieux
2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics	
-	

3. Frais de fonctionnement

Ces frais correspondent aux charges fixes liées au fonctionnement quotidien du Fonds des Accorderies : appui au fonctionnement des instances, location d'un bureau, fournitures administratives...

Rubrique	Affectation des charges 2019
Charges de personnel	Pas de charges de personnel
Fournitures administratives	Idem
Sous-traitance générale Réception	20 % des frais de gestion facturés par le Réseau des Accorderies de France part 2019
Locations mobilières et immobilières	Idem
Documentation	Idem
Assurance	Idem
Déplacements	Idem

Frais postaux et télécommunications	Idem
Services bancaires	100 % des frais
Impôts et taxes	100 % des frais
Dotations aux amortissements	idem
Rémunérations intermédiaires et honoraires	100 % des Frais du Commissaire aux comptes

B) RESSOURCES (Colonne E)

1. Ressources collectées auprès du public

Rubrique	Affectation des ressources 2019
1.1- Dons et legs collectés	
Dons manuels non affectés	<ul style="list-style-type: none"> • Dons fléchés vers une Accorderie (et non affectés) • Dons non fléchés, pour soutenir l'ensemble du « mouvement » des Accorderies (et non affectés) –
Dons manuels affectés	<ul style="list-style-type: none"> • Dons fléchés vers une Accorderie (et affectés) = Aucun en 2019 • Dons non fléchés, pour soutenir l'ensemble du « mouvement » des Accorderies (et affectés) – Aucun en 2019
Legs et autres libéralités non affectés	-
Legs et autres libéralités affectés	-
1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	
Néant	

2. AUTRES FONDS PRIVÉS

Rubrique	Affectation des ressources 2019
Autres fonds privés	Aucune

3. SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS

-

4. AUTRES PRODUITS

Rubrique	Affectation des ressources 2019
Autres produits d'exploitation	
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	- L'annulation de la provisions Lemon Way pour charges à payer

C) AFFECTATION PAR EMPLOIS DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC (Colonnes C et F)

1. Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (colonne F)

Deux entrées ont été proposées aux donateurs dans le cadre des campagnes de dons menées par les Accorderies en 2019 :

1. Un don fléché, pour soutenir l'Accorderie de leur choix,
2. Un don non fléché, pour soutenir l'ensemble du « mouvement » des Accorderies.

En 2019, l'ensemble des ressources collectées auprès du public sont des dons fléchés (option 1) excepté un don de 10 € pour une campagne créée sur la création de projet d'Accorderie. Les dons sont des dons manuels non affectés destinés à soutenir le fonctionnement global d'une Accorderie.

2. Affectation par emploi des ressources collectées auprès du public utilisées sur N (Colonne C)

Le Fonds des Accorderies a poursuivi sur le modèle de fonctionnement initié en 2015, les dons fléchés vers une Accorderie étant répartis comme suit :

- 90% est directement attribué à l'Accorderie concernée,
- 10% sont dédiés aux frais de fonctionnement du Fonds de dotation.

Cette décision a finalement été maintenue après la période test en raison du faible montant global des dons et du coût de fonctionnement du fonds, appuyé par le Réseau des Accorderies.

Par conséquent, l'affectation par emplois a été réalisée comme suit :

	Affectation par emplois
10% dédiés au fonctionnement du Fonds	<p>Les 10% sont affectés en priorité au fonctionnement et à la gestion quotidienne des dons, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3% – Frais de traitement des dons • 7% – Frais de fonctionnement. <p>Nb : Les fonds privés qui ont été démarchés pour appuyer le fonctionnement du fonds sont, quant à eux, prioritairement affectés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de service du Réseau des Accorderies de France

90% attribués aux Accorderies	Les 90% sont affectés à la mission sociale « Versements à d'autres organismes agissant en France : versement en vue du soutien des actions d'intérêt général portées par les Accorderies ».
-------------------------------	--